



## Centre Communal d'Action Sociale

### **Conseil d'Administration du 11 juillet 2017** **Compte rendu**

Le Onze juillet Deux Mille Dix Sept, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle Davaux.

Monsieur Joël Gullon, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h05 en présence de :

#### **Membres du CCAS**

Mesdames :

- ✓ Vergnet Ghislaine - Robert Marie-Thérèse - Magnea Delaballe Julie – Behal Joëlle

Messieurs :

- ✓ Raymond Frédéric - Jeronimo Pedro (arrivé à 18h35)
- ✓ Mathian Robert

#### **Excusé(e)s :**

- ✓ M. Galli Joël
- ✓ M. Marguet Gilbert
- ✓ Mme Sardelli Hélène

#### **Excusé(e)s représenté(e)s :**

- M. Ribon André, représenté par M. Joël Gullon
- Mme Louis Gavet Patricia, représentée par Mme Vergnet Ghislaine

#### **Participaient également à la séance :**

- Mme Brunon Sylvie, Directrice du CCAS
- Mme Moussougan Stéphanie, Directrice du Centre Social, et M. Argoud Sébastien, responsable de l'Accueil Loisirs, pour le point n°6

#### ***Les membres de la commission sociale étaient invités pour le point n°6 :***

- Présente : Mme Mine Eliane
- Excusées : Mme Bouthier Bernadette, Mme Devin Corinne, Mme Fouache Séverine

La feuille d'émargement est signée par les membres du CCAS présents.

La séance est levée à 20h.

M. le Président fait l'appel.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **01. Ressources Humaines : Détermination des ratios pour les avancements de grade 2017**

**Rapporteur : Mme la Vice-présidente**

Mme la Vice-présidente expose que, suite à l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017 fixant les ratios applicables aux avancements de grade pour l'année 2017,

Il convient d'examiner les propositions d'avancement de grade dans chaque catégorie, chaque filière et au sein de chaque cadre d'emploi :

|  | Cadre d'emploi          | Grade initial   | Grade proposé   | Nombre d'agents concernés | Ratios proposés |
|--|-------------------------|---|---|---------------------------|-----------------|
|  | Animateurs              | Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe             | Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | 1                         | 100%            |
|  | Adjoints d'animation    | Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe   | Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe   | 1                         | 0%              |
|  |                         | Adjoint d'animation territorial                         | Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe   | 2                         | 0%              |
|  | Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1                         | 0%              |
|  |                         | Adjoint administratif territorial                       | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                         | 0%              |

**Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité les ratios 2017 pour avancement de grade.**

## **02. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs suite à un changement de grade**

**Rapporteur : Mme la Vice-présidente**

Mme la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Suite à un avancement de grade, Mme la Vice-présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1er août 2017, pour le Centre Social Les Sources.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Suite à un avancement de grade, les membres de l'assemblée valident à l'unanimité la création d'un emploi permanent au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1er août 2017, pour le Centre Social Les Sources.**

### **03. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste permanent pour le CCAS**

**Rapporteur : Mme la Vice-présidente**

Mme la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre d'une fin de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi permanent pour l'entretien des locaux et des missions d'animation au sein du CCAS :

Mme la Vice-présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet (24h hebdomadaires), à compter du 3 août 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet (24h hebdomadaires), à compter du 3 août 2017 pour des missions d'entretien des locaux et des missions d'animation au sein du CCAS.**

**04. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent en CAE pour l'ALSH**  
**Rapporteur : Mme la Vice-présidente**

Mme la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer l'équipe, il est proposé à l'assemblée de créer un poste non permanent, à temps complet, pour une durée de 12 mois, destiné à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour l'entretien et l'animation à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement au sein du Centre Social, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Les membres de l'assemblée approuvent, avec 8 voix pour et 1 voix contre, la création d'un poste non permanent en CAE pour l'ALSH du Centre Social.**

**05. Ressources Humaines : Approbation du Règlement Hygiène et Sécurité**  
**Rapporteur : Mme la Vice-présidente**

Le règlement intérieur Hygiène et Sécurité est le document par lequel l'employeur fixe les règles en matière d'hygiène et de sécurité. Il comprend les instructions permettant à l'agent de prendre soin de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

Mme la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que ce règlement intérieur a été validé par le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune et du CCAS en date du 15 juin 2017.

Afin de pouvoir faire entrer en vigueur le règlement, et remettre un exemplaire du document à chaque agent de la collectivité, elle propose aux membres du CCAS d'approuver la mise en œuvre de ce règlement

**Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le Règlement Hygiène et Sécurité validé par le CHST en date du 15 juin 2017.**

**06. Finances : Tarifs 2017/2018 du CCAS : Jardins familiaux et banque alimentaire****Rapporteur : Mme la Vice-présidente**

Jardins familiaux : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé d'augmenter le coût annuel de la location d'un jardin familial de 1% ; ainsi, ce coût passera de 0,37 € le m<sup>2</sup> à 0,38 € le m<sup>2</sup>.

Banque alimentaire : afin de réduire progressivement l'écart des participations financières entre le fonctionnement de l'association intercommunale et celui du CCAS de La Côte Saint-André, il est proposé de passer la participation financière de 0,55 € à 0,60 € par personne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité les tarifs 2017/2018 du CCAS concernant les jardins familiaux et la banque alimentaire tels que définis ci-dessus.**

**07. Finances : Tarifs 2017/2018 du Centre Social****Rapporteur : Mme la Vice-présidente**

La cotisation pour les sorties et activités de l'accueil de loisirs est supprimée et englobée dans les nouveaux tarifs.

Les membres de l'assemblée sont invités à valider les tarifs 2017/2018 du Centre Social tels que définis ci-dessous :

**Centre Social : Vote des tarifs 2017/2018**Adhésion

|   | 2016-2017      |
|---|----------------|
| <i>Moins de 18 ans<br/>côtois</i>                                   | <i>Gratuit</i> |
| <i>Adulte, famille, ménage<br/>côtois</i>                           | <i>20€</i>     |
| <i>Minima sociaux côtois</i>  | <i>10€</i>     |
| <i>Moins de 18 ans<br/>Non côtois<br/>(pour activité hors ALSH)</i> | <i>22€</i>     |
| <i>Adulte, famille, ménage non<br/>côtois</i>                       | <i>33€</i>     |
| <i>Minima sociaux non côtois</i>                                    | <i>17€</i>     |
| <i>Associations</i>   | <i>23€</i>     |

L'adhésion est valable sur l'année scolaire, elle est due dans son intégralité même si l'année scolaire est entamée.

Il n'est pas demandé d'adhésion pour :

- les cotois utilisateurs des services et activités Enfance/Jeunesse ainsi que pour le personnel municipal quelles que soient les activités.
- les activités ponctuelles (telles que, par exemple, les bourses aux vêtements d'enfants, les sorties familiales, les animations parents/enfants...).

Les non cotois ne pourront participer aux services et aux activités du Centre Social que sous réserve des places disponibles après inscription des cotois et des bénévoles.

Rappel de la notion de « Bénévole » :

Est considéré(e) comme bénévole celui ou celle qui est présent(e) aux réunions de réflexion, de suivi, de bilan et/ou qui participe aux animations d'au moins deux activités ponctuelles dans l'année ou d'une activité régulière.

*Règles de paiement concernant les bénévoles :*

- Non paiement de l'adhésion ;
- Pour les animations Parents/Enfants, tarification aménagée
- Pour l'Accueil Loisirs, l'accueil des enfants dont les parents sont porteurs ou co-porteurs d'une animation concernant la totalité des enfants ne donnera pas lieu à une facturation.

## ALSH

### **ALSH MERCREDI**

Le tarif est déterminé par le quotient familial selon tableau ci-dessous (*En Euros*) :

| Quotient Familial CAF | REPAS              | ½ JOURNEE          |                     |                     |
|-----------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Pour 1 enfant 2017 | Pour 1 enfant 2017 | Pour 2 enfants 2017 | Pour 3 enfants 2017 |
| Inférieur à 305       | 2,76               | 1,96               | 3,34                | 4,68                |
| De 305 à 457          | 3,30               | 2,56               | 4,13                | 5,81                |
| De 458 à 610          | 4,15               | 3,67               | 6,46                | 9,48                |
| De 611 à 762          | 4,98               | 4,34               | 7,79                | 11,13               |
| De 763 à 915          | 5,63               | 4,96               | 9,02                | 13,04               |
| De 916 à 1219         | 5,80               | 5,51               | 10,12               | 14,70               |
| 1220 et plus          | 5,88               | 6,08               | 11,25               | 16,38               |

- Pour les non cotois, l'adhésion est de 1.11€ par mercredi et l'accueil n'est possible qu'entre 13h30 et 14h.

**ALSH VACANCES**Le tarif est déterminé par le quotient familial selon tableau ci-dessous (*En Euros*):

| Quotient Familial CAF | TEMPS DE REPAS     |                     |                     | ½ JOURNEE          |                     |                     |
|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
|                       | Pour 1 enfant 2017 | Pour 2 enfants 2017 | Pour 3 enfants 2017 | Pour 1 enfant 2017 | Pour 2 enfants 2017 | Pour 3 enfants 2017 |
| < 305                 | 0,57               | 0,95                | 1,34                | 1,96               | 3,34                | 4,68                |
| 305-457               | 0,67               | 1,60                | 1,50                | 2,56               | 4,13                | 5,81                |
| 458-610               | 0,90               | 1,73                | 2,57                | 3,67               | 6,46                | 9,48                |
| 611- 762              | 1,11               | 1,95                | 2,85                | 4,34               | 7,79                | 11,13               |
| 763 -915              | 1,27               | 2,33                | 3,39                | 4,96               | 9,02                | 13,04               |
| 916- 1219             | 1,44               | 2,50                | 3,66                | 5,51               | 10,12               | 14,70               |
| >1220                 | 1,67               | 2,90                | 4,23                | 6,08               | 11,25               | 16,38               |

**Tarif au forfait pour une inscription de 5 jours, toute la semaine (- 10%)**

- **Forfait Vacances 5 jours-½ journée**

|                 | Coût « au forfait » 2017 |
|-----------------|--------------------------|
| Inférieur à 305 | 8,81                     |
| 305-457         | 11,53                    |
| 458-610         | 16,53                    |
| 611-762         | 19,55                    |
| 763-915         | 22,33                    |
| 916-1219        | 24,80                    |
| + 1220          | 27,33                    |

- **Forfait Vacances journée 5 jours sans repas**

|           | Coût « au forfait » 2017 |
|-----------|--------------------------|
| Inf à 305 | 17,61                    |
| 305-457   | 23,06                    |
| 458-610   | 33,07                    |
| 611-762   | 39,10                    |
| 763-915   | 44,65                    |
| 916-1219  | 49,61                    |
| + 1220    | 54,67                    |

• **Forfait Vacances journée 5 jours avec repas**

|           | Coût « au forfait »<br>2017 |
|-----------|-----------------------------|
| Inf à 305 | 18,13                       |
| 305-457   | 23,67                       |
| 458-610   | 33,88                       |
| 611-762   | 40,10                       |
| 763-915   | 45,80                       |
| 916-1219  | 50,91                       |
| + 1220    | 56,17                       |

- Pour les non côtois, l'adhésion est de 5.50 € par semaine de vacances quel que soit le nombre de demi-journées.
- Court séjour (de 1 à 4 nuits / déclaration dans le cadre de l'Accueil de Loisirs). Modalités de calcul : En fonction du nombre de nuits, sachant qu'une nuit correspond au tarif d'une demi-journée et d'un temps de repas (au QF) à laquelle est ajoutée une cotisation en fonction du coût du séjour comprenant les activités, l'alimentation et le transport (hors frais de personnel). Cette cotisation peut être comprise entre 5 et 30€.

**ALSH PÉRISCOLAIRE**

- Matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) : cotisation fixe de 0.55€ sur la période d'activité.
- Midi 11h45-12h15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : cotisation fixe de 0.55€
- Mercredi 11h30-12h30 : 0.55€ la demi-heure. (Toute demi-heure entamée est due)
- Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 0.55€. (Toute demi-heure entamée est due)
- NAP : la participation aux Nouvelles Activités Périscolaires est gratuite

**Familles**

Animations Parents / Enfants

|                       | 2017-2018                                    |
|-----------------------|--|
| <i>Chasse à l'œuf</i> | 3€<br>2€ enfants de bénévoles et de salariés |



Buffet-buvette

| <i>Buffet-buvette</i>         | <i>2017-2018</i> |
|-------------------------------|------------------|
| Boisson au verre              | 1,00€            |
| Canette                       | 2€               |
| Thé/Tisane/Café/Chocolat      | 0,50€            |
| Pâtisserie 1                  | 1€               |
| Pâtisserie 2                  | 1,50€            |
| Sandwich 1                    | 1,00€            |
| Sandwich 2                    | 2€               |
| Paquet de confiserie/pop corn | 0,50€            |
| Bol pour soupe                | 2,00€            |

Sorties familiales

Les tarifs sont établis en fonction de la programmation (coût du transport et des entrées) élaborée avec les familles. Ils seront votés en CA du CCAS en amont de chaque sortie.

Bourse aux vêtements d'enfants et Bourse aux Jouets

10 % sur les ventes.

Adultes- Echanges de savoirs, couture

Adhésion de 20 € pour les côtois comme pour les non côtois du fait du caractère spécifique de cet atelier dans la mesure où les participants en sont aussi les animateurs.

- Repas Marmitons

✓ Pour les personnes extérieures, bénévoles et salariés : 8€

✓ Pour les organisateurs : Gratuit.

✓ Autres repas : 9€

- Gymnastique

105€ pour l'année scolaire, payable sur demande en 3 fois, soit :

35 € au 15 octobre 2017, 35€ au 15 novembre 2017 et 35€ au 15 décembre 2017.

35 € le trimestre si inscription en cours d'année (coût de l'adhésion à rajouter).

Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

- Les activités physiques adaptées

80€ pour l'année scolaire, payable sur demande en 3 fois, soit :

30 € au 15 octobre 2017, 30€ au 15 novembre 2017 et 20 € au 15 décembre 2017.

Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

- Informatique

2€ par séance de 2h

- Autres activités adultes

Ces activités doivent s'autofinancer, ainsi, les tarifs seront calculés en fonction du coût de l'intervenant, des matières premières et du nombre de participants.

• Activité « jardin partagé du Ponal »

Une adhésion au Centre Social est demandée aux habitants cultivant une parcelle individuelle ou collective d'un jardin partagé.

**Les activités d'insertion sont gratuites.**

**Mise à disposition de salles :**

Pour les associations et institutions locales qui contribue à la dynamique du Centre Social :

- adhésion annuelle de 23€

Demandes extérieures pour les activités bénéficiant de prestations (formations...) :

- 40€ la journée
- ou 20€ la demi-journée

Dans le cadre de projets partenariaux avec des associations la mise à disposition est gratuite.

**Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité les tarifs 2017/2018 du Centre Social Les Sources.**

**08. Centre Social : Règlement Intérieur 2017/2018 de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement**

**Rapporteur : Mme la Vice-présidente**

Les membres du CCAS sont invités à prendre connaissance du Règlement Intérieur 2017/2018 de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement et à valider son contenu.

**Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité le Règlement Intérieur 2017/2017 de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement.**

**09. Centre Social : Rapport d'activité 2016**

**Rapporteur : Mme la Vice-présidente**

Mme la Vice-présidente présente le rapport d'activité 2016 du Centre Social, avec la participation de Stéphanie Moussougan, directrice du Centre Social, et de Sébastien Argoud, responsable de l'Accueil Loisirs.